

Département de la NIEVRE

COMMUNE D'AVRIL SUR LOIRE

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE à L'ENQUETE PARCELLAIRE en vue de
l'implantation d'un nouveau cimetière**

Consultation du 7 janvier 2014 au 24 janvier 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean-François BLANCHOT

Désigné par la décision E 13000226/21 du 8 novembre 2013 de

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON

SOMMAIRE

I. Généralités	page 2
1.1 objet de l'enquête	
1.2 le dossier	
1.3 le projet	
II. Organisation et déroulement de l'enquête	page 4
2.1 désignation du commissaire enquêteur	
2.2 organisation de l'enquête	
2.3 publicité – information du public	
2.4 mise à disposition du dossier	
2.5 déroulement de l'enquête	
III. Analyse des observations et demandes du public- Avis du commissaire enquêteur	page 7
Conclusions et avis	page 10
Annexes	

I. Généralités

1.1 Objet de l'enquête

Depuis plus de 4 ans la commune d'AVRIL SUR LOIRE , dans la Nièvre, voyant son cimetière saturé , sans possibilité d'extension, cherche à implanter un nouveau cimetière.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 01/03/2013 a adopté
-délibération 2013/004 : projet de création du nouveau cimetière communal et choix de la parcelle d'implantation B80 .

Dans sa séance du 15.04.2013 il a adopté
-délibération 2013/016 : projet de création d'un nouveau cimetière
décision d'expropriation
-délibération 2013/017: projet de création d'un nouveau cimetière
demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant la parcelle B80.

L'objet de l'enquête est de déterminer la ou les parcelle(s) à exproprier ,de préciser l'emprise du projet , ainsi que le(s) propriétaire(s), les autres personnes ayants droit à indemnité en l' occurrence les titulaires d'un bail agricole.

Madame la Préfète de la Nièvre dans son arrêté 2013-343-0002 du 09.12.2013 a ordonné l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes en vue de cette implantation du cimetière d'Avril sur Loire. (annexe 2).

Cette enquête s'inscrit notamment dans les articles 545 du Code civil et les articles R.11-3 à R11-14 et R11-19 et suivants du code de l'expropriation.

La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

1.2 Le dossier

Il comprend

- deux plans de localisation sur fond cadastral.
- un plan de situation établi par le cabinet Géoperspectives , géomètre expert à Paris.
- un extrait du plan cadastral en date du 02.05.2013 .
- un relevé de propriété concernant Madame BERCHON Caroline épouse DEVIN daté du 29.10.2013.
- le projet d'aménagement du cimetière établi par le cabinet SAFEGE , Ingénieurs Conseils.

Tous ces documents portent sur bien le prélèvement de 2000m2 ,sur la parcelle B80 « le Champ Boulé » appartenant à Madame DEVIN , la destination étant la réalisation d'un cimetière doté d'un parking , d'un columbarium et d'un jardin du souvenir .

1.3 Le projet

Depuis 2009, la commune d'Avril sur Loire cherche à se doter d'un nouveau cimetière. L'ancien, situé contre l'église, arrive à saturation et ne peut être étendu, ni les tombes relevées.

La demande des habitants, les réticences des maires des communes environnantes lorsqu'il s'agit d'accueillir un défunt d'Avril rendent le caractère du projet urgent.

Le choix d'un terrain s'est avéré difficile :

Une grande partie du territoire communal est assujettie au plan prévention du risque inondation (PPRI Loire) et à la zone Natura 2000 « vallée de la Loire entre Imphy et Decize »

Plusieurs terrains envisagés dont la parcelle B30 ont été soit abandonnés, les terrains trop humides étant incompatibles, soit jugés trop éloignés du bourg.

L'emplacement retenu par le conseil municipal le 1^{er} mars 2013, une emprise de 2000m² pour un cimetière et son parking, sur la parcelle B30 d'une contenance de 2ha 24a 80ca, route de Neuville les Decize, au lieu-dit le Champ Boulé, réunit les critères recherchés par la Mairie :

proximité du bourg,
vue sur celui-ci du fait sa situation légèrement élevée
diagnostic hydrogéologique favorable.

Cette parcelle est actuellement constituée en pâturage de bovins (label bio).

Elle se situe enfin en Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 « forêt et Etangs du Perray n°269990004 et régional 1023.

On retiendra que ce projet à l'aire limitée ne paraît pas incompatible avec la ZNIEFF non opposable aux tiers.

II. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la lettre de Madame la Préfète du département de la Nièvre du 5.11.2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Jean-François BLANCHOT en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E13000226/21 en date du 08.11.2013.(annexe 1)

2.2 Organisation de l'enquête

Le commissaire enquêteur après avoir pris l'attache de M.MILLERAND Gérard son suppléant s'est rendu à la préfecture de la Nièvre (Pôle enquêtes publiques) le 19.11.2013 pour y préparer l'enquête avec Monsieur COMTE .

Le dossier lui a été remis et l'arrêté pris le 09 décembre a précisé le caractère d'enquêtes publiques conjointes (DUP et Parcelaire),
les dates : du mardi 07 janvier au vendredi 24 janvier 2014 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs ,
les permanences
mardi 07 janvier, de 14h à 18h
samedi 18 janvier de 9h à 12h
vendredi 24 janvier de 14h à 18h .

Le 10.12.2013 , le commissaire enquêteur s'est rendu à Avril sur Loire. Madame le Maire, Madame ESCURAT lui a précisé les objectifs poursuivis par la municipalité. Elle l'a guidé dans la visite de la commune et il a pu connaître les lieux évoqués dans le projet. Les détails matériels de l'organisation ont été réglés.

2.3 Publicité – information du public

La copie de l'avis d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes a été affiché au panneau officiel d'informations municipales de la Mairie du 23.12 au 25.01.2014. Le certificat du 25.01.2014 en atteste.(annexe 3). Le commissaire enquêteur a pu le vérifier sur place.

Le Maire a notifié à la seule propriétaire connue, par lettre recommandée avec AR un avis de dépôt de dossier en mairie le 23.12.2013 (annexes 4-5.1 ,5.2) .

Par ailleurs , cet avis a fait l'objet de parution dans la presse

Le Journal du Centre des 26.12.2013 et 09.01.2014

Le Journal du Centre Dimanche des 29.12.2013 et 12 .01.2014.

Les copies de ces journaux sont jointes au registre.

Enfin le public a pu prendre connaissance de l'arrêté sur le site de la préfecture de la Nièvre et faire parvenir ses observations par courriel à l'adresse :
pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr.

2.4 Mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête mis à disposition du public est tel qu'il a été décrit au point 1.2 accompagné d'un registre de 8 feuillets cotés et paraphés par le commissaire enquêteur .

Durant le temps de l'enquête, la salle du Conseil a été rendue disponible , accessible et indépendante pour permettre la consultation du dossier dans de très bonnes conditions .

2.5 Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a ouvert le registre le mardi 7 janvier 2014 à 14h.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 09.12.2013 :

Le dossier a été tenu à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie ,

Toutes les permanences se sont tenues aux jours et heures prévus.

Le public a pu s'exprimer par courriel à l'adresse indiquée.

Le registre a été clos par le commissaire enquêteur le 24 janvier à 18 H 00.

A la clôture du registre on constate que

Le 18 janvier, la propriétaire, Madame DEVIN a remis un extrait de convention de bail plus conforme ,selon elle, à la réalité, annexé au registre , qui précise que la propriété agricole de la Garenne louée n'est en réalité que d'un tenant de 50 ha 03a 70 et non pas 118ha comme le laisse entendre le relevé cadastral. Elle l'a noté au registre et indiqué que le bail en faveur de Monsieur Cassin est de 19 ans. Elle a formulé son opposition au projet. Le dernier jour elle a remis deux documents, communs aux deux enquêtes, l'un d'un expert , l'autre rédigé par ses soins « contestation du projet » (annexés au registre.)

Les époux CASSIN ont exprimé leur opposition eux aussi dans le cadre de l'enquête conjointe. (copie jointe au registre).

Par ailleurs 6 personnes ont écrit leur soutien au projet mais aucune de ces personnes n'est propriétaire d'un bien concerné par l'opération ni ne revendique un tel droit.

Aucune autre lettre , ni courriel n'ont été reçus.

Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de l'enquête, il n'a pas été organisé de réunion publique et le site de la préfecture a fonctionné normalement pour recevoir les courriels .

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a consulté dans le cadre des enquêtes conjointes

à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre le service de Consommation des terres agricoles qui n'a pas soulevé d'objection au projet.

À l'Unité Territoriale d'Infrastructures Routières Sud Nivernais , le Responsable qui a confirmé la compétence de son service quant à la route D201 et l'engagement après dialogue avec le Maire de rendre la route carrossable (sachant qu'un enterrement laisse un délai de un à trois jours).

à la Chambre d'Agriculture de la Nièvre B.Bourdon Conseillère d'Entreprise Sud Nivernais qui a fourni une note sur la production estimée de fourrage et de bétail de la parcelle.(annexe 6).

III Analyse des observations du public- Avis du commissaire-enquêteur

Le 18 janvier , Madame DEVIN en qualité de propriétaire unique de la parcelle B80, a inscrit trois remarques :

-l'extrait du bail rural qu'elle joint au registre mentionne une contenance des terres louées de 50ha 3a 70ca .

Avis du c.e : Madame DEVIN tient à cette précision de nature à rétablir les justes proportions de sa propriété pour le public.Les 118 ha mentionnés dans le relevé de propriété ne donnent pas l'image plus modeste des terres agricoles louées.

L e rapport de l'emprise passerait donc de 0,2/118 à 0,2/50. De toute façon le prélèvement est de fait mais la taille de l'emprise reste au regard des instances consultées modeste ajouté au fait que située à une extrémité elle n'en interrompt pas les circulations.

-le bail d'une durée de 19 ans est en faveur de Monsieur CASSIN Alexis
-son opposition au projet.

Les autres observations ou notes rédigées ou remises dans le cadre des enquêtes conjointes

-observation de M.Mine CASSIN exploitant le GAEC CASSIN , locataires, le 18 janvier

-complément au rapport de M. VALANCOGNE et

-note de contestation au projet remis par Madame DEVIN le 24 janvier ,

se rejoignent ou se complètent sur les points suivants dans l'enquête parcellaire:

-la sécurité sur la D201, les risques de stationnement sauvage et de nuisances sur la propriété DEVIN,

-la clôture inadaptée,

-les contraintes à l'exploitation agricole, désavantages, entraves aux engins, le prélèvement de terre bio.

Transmises à Madame le Maire, ces questions ont reçu une réponse le 31 janvier toujours dans le cadre de l'enquête conjointe (annexe 7).

Avis du c . e : Madame le Maire répond à toutes les questions posées et rappelle notamment l'accord du Conseil Général sur l'emplacement de l'accès, l'engagement de la Mairie à assurer la desserte par tous temps et à mettre en place une signalisation adaptée.

Le risque de stationnement sauvage étant réel , le commissaire-enquêteur insiste pour qu'un soin particulier soit apporté au règlement du cimetière et à la signalisation routière de façon à éviter toutes nuisances et troubles à la propriété DEVIN.

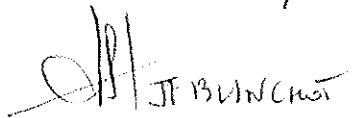
Cela doit être d'autant plus réalisable que les jours concernés sont très peu nombreux(quelques enterrements, Pâques et la Toussaint).

La clôture envisagée respecte les textes. La Municipalité se devant de l'entretenir sans pénétrer chez le voisin , aucune gêne ne doit pouvoir être mise en avant.

Madame DEVIN souhaitant un mur, une étude pourrait être faite.

En ce qui concerne le prélèvement de terre bio , la note de la chambre de commerce évalue le rapport de l'emprise.

A Varennes-Vauzelles le 12/02/2014


JF BUNCHOT